



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-011

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-01-16-00001 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle **??** et gestion des intérimis de Loir-et-Cher (8 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2024-01-16-00002 - arrêté modificatif CESER (8 pages)

Page 12

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2023-12-20-00005 - Arrêté désignant l'établissement support du GRETA Centre-Val de Loire **??** (1 page)

Page 21

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-01-16-00001

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis de Loir-et-Cher

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Loir-et-Cher,

VU la vacance du poste de responsable de l'unité de contrôle de Loir-et-Cher,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Le poste de responsable de l'unité de contrôle sera pourvu au 1^{er} février 2024. Jusqu'à cette date, M. Daniel Ramelet, directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, est responsable de l'organisation de l'inspection du travail, dans la limite de ses prérogatives.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Julien SURIEU Inspecteur du travail	Julien SURIEU	Julien SURIEU
2	Aurélié LE DROGO Inspectrice du travail	Aurélié LE DROGO	Aurélié LE DROGO

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
3	Nathalie COULON Inspectrice du travail	Nathalie COULON	Nathalie COULON
4	Didier CALVO Contrôleur du travail	Xavier FARELLA	Didier CALVO
5	Lucille BASQUIN Inspectrice du travail	Lucile BASQUIN	Lucile BASQUIN
6	Patrick MARXUACH Inspecteur du travail	Patrick MARXUACH	Patrick MARXUACH
7	Vincent DAYRIS Inspecteur du travail	Vincent DAYRIS	Vincent DAYRIS
8	Xavier FARELLA Inspecteur du travail	Xavier FARELLA	Xavier FARELLA
9	Claudine MONNEREAU Inspectrice du travail	Claudine MONNEREAU	Claudine MONNEREAU
10	Didier TARIANT Inspecteur du Travail	Didier TARIANT	Didier TARIANT
11	Poste vacant	Lucile BASQUIN	Gestion des intérim

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- ***Pour les missions et décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :***

L'intérim de M. Julien SURIEU sur la section 1 est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Nathalie COULON, par Mme Lucile BASQUIN, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Xavier FARELLA, par M. Didier TARIANT, par M. Patrick MARXUACH et par Mme Claudine MONNEREAU.

L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO, sur la section 2 est assuré comme suit :

- **A Blois**, par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Nathalie COULON, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, et par M. Xavier FARELLA.
- **Pour les communes situées au Nord de Blois**, par Mme Lucile BASQUIN, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Nathalie COULON, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, M. Didier TARIANT et par M. Xavier FARELLA.
- **Pour les mines et carrières**, par Monsieur Vincent DAYRIS.

L'intérim de Mme Nathalie COULON, sur la section 3 est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT et par M. Xavier FARELLA.

L'intérim de M. Xavier FARELLA sur la section 4 est assuré par M. Patrick MARXUACH et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Claudine MONNEREAU, par Mme Nathalie COULON, par M. Didier TARIANT, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO et par Mme Lucile BASQUIN.

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN sur la section 5 est assuré par M. Julien SURIEU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Didier TARIANT, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU et par M. Xavier FARELLA.

L'intérim de M. Patrick MARXUACH sur la section 6 est assuré par Mme Lucile BASQUIN et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON et par M. Julien SURIEU.

L'intérim de M. Vincent DAYRIS sur la section 7 est assuré par Mme Aurélie LE DROGO, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Lucile BASQUIN, par M. Julien SURIEU, par M. Xavier FARELLA, par M. Didier TARIANT, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU et par Mme Nathalie COULON.

L'intérim de M. Xavier FARELLA sur la section 8 est assuré par M. Patrick MARXUACH, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Nathalie COULON, par Mme Aurélie LE DROGO et par Mme Lucile BASQUIN.

L'intérim de Mme Claudine MONNEREAU sur la section 9 est assuré par M. Didier TARIANT et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Nathalie COULON, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Xavier FARELLA, par M. Vincent DAYRIS, par M. Julien SURIEU et par Mme Lucile BASQUIN.

L'intérim de M. Didier TARIANT sur la section 10 est assuré par Mme Claudine MONNEREAU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Nathalie COULON, par Mme Lucile BASQUIN, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS et par Mme Aurélie LE DROGO.

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN sur la section 11 est assuré par M. Julien SURIEU, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par M. Patrick MARXUACH, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO et par Mme Nathalie COULON.

- ***Pour les missions et décisions ne relevant pas de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :***

L'intérim de M. Julien SURIEU sur la section 1 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Nathalie COULON	7 - Didier TARIANT
2 - Lucile BASQUIN	8 - Patrick MARXUACH
3 - Vincent DAYRIS	9 - Claudine MONNEREAU
4 - Aurélie LE DROGO	
5 - Didier CALVO	
6 - Xavier FARELLA	

L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO sur la section 2 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre des listes ci-dessous :

- **A Blois,**

1 - Vincent DAYRIS	7 - Didier TARIANT
2 - Nathalie COULON	8- Didier CALVO
3 - Julien SURIEU	9 - Xavier FARELLA
4 - Lucile BASQUIN	
5 - Patrick MARXUACH	
6 - Claudine MONNEREAU	

- **Pour les communes situées au Nord de Blois par :**

1 - Lucile BASQUIN	7 - Didier TARIANT
2 - Julien SURIEU	8 - Didier CALVO
3 - Vincent DAYRIS	9 - Xavier FARELLA
4 - Nathalie COULON	
5 - Patrick MARXUACH	
6 - Claudine MONNEREAU	

- **Pour les mines et carrières par :**

1 - Vincent DAYRIS	
--------------------	--

L'intérim de Mme Nathalie COULON sur la section 3 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Aurélie LE DROGO	7 - Didier CALVO
2 - Claudine MONNEREAU	8 - Didier TARIANT
3 - Julien SURIEU	9 - Xavier FARELLA
4 - Vincent DAYRIS	
5 - Lucile BASQUIN	
6 - Patrick MARXUACH	

L'intérim de M. Didier CALVO sur la section 4 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Xavier FARELLA	7 - Vincent DAYRIS
2 - Patrick MARXUACH	8 - Aurélie LE DROGO
3 - Caudine MONNEREAU	9 - Lucile BASQUIN
4 - Didier TARIANT	
5 - Nathalie COULON	
6 - Julien SURIEU	

L'intérim de Mme Lucile BASQUIN sur la section 5 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Julien SURIEU	7 - Claudine MONNEREAU
2 - Didier TARIANT	8 - Xavier FARELLA
3 - Vincent DAYRIS	9 - Didier CLAVO
4 - Aurélie LE DROGO	10 - Xavier FARELLA
5 - Nathalie COULON	
6 - Patrick MARXUACH	

L'intérim de M. Patrick MARXUACH sur la section 6 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Lucile BASQUIN	7 - Didier CALVO
2 - Claudine MONNEREAU	8 - Nathalie COULON
3 - Didier TARIANT	9 - Julien SURIEU
4 - Vincent DAYRIS	
5 - Xavier FARELLA	
6 - Aurélie LE DROGO	

L'intérim de M. Vincent DAYRIS sur la section 7 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Lucile BASQUIN	7 - Patrick MARXUACH
2 - Aurélie LE DROGO	8 - Claudine MONNEREAU
3 - Julien SURIEU	9 - Xavier FARELLA
4 - Nathalie COULON	
5 - Didier TARIANT	
6 - Didier CALVO	

Sur la partie mines et carrières, l'intérim de M. Vincent DAYRIS est assuré, en fonction des disponibilités, par :

1 - Aurélie LEDROGO	
---------------------	--

L'intérim de M. Xavier FARELLA sur la section 8 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Didier CALVO	7 – Nathalie COULON
2 – Patrick MARXUACH	8 – Aurélie LE DROGO
3 – Claudine MONNEREAU	9 – Lucile BASQUIN
4 – Didier TARIANT	
5 – Julien SURIEU	
6 – Vincent DAYRIS	

L'intérim de Mme Claudine MONNEREAU sur la section 9 est assuré, en fonction des disponibilités et selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Didier TARIANT	7 - Didier CALVO
2 - Patrick MARXUACH	8 – Julien SURIEU
3 - Nathalie COULON	9 – Lucile BASQUIN
4 - Aurélie LE DROGO	
5 - Xavier FARELLA	
6 - Vincent DAYRIS	

L'intérim de M. Didier TARIANT sur la section 10 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Claudine MONNEREAU	7 – Julien SURIEU
2 - Didier CALVO	8 – Vincent DAYRIS
3 - Xavier FARELLA	9 – Aurélie LE DROGO
4 – Patrick MARXUACH	
5 – Nathalie COULON	
6 – Lucile BASQUIN	

L'intérim de la section 11 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Patrick MARXUACH	7 – Didier TARIANT
2 - Claudine MONNEREAU	
3 – Nathalie COULON	
4 – Aurélie LE DROGO	
5 – Julien SURIEU	
6 – Vincent DAYRIS	

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant celle en date du 13 juin 2023.

ARTICLE 5 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2024

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

Signé : Anouk LAVAURE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-01-16-00002

arrêté modificatif CESER

A R R E T E
constatant la désignation de nouveaux membres au
Conseil Économique, Social et Environnemental
de la région Centre-Val de Loire
(CESER)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4134-1 et L.4134-2, R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 juillet 2017 relative à l'égalité à la citoyenneté, notamment son article 56 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 231 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu la circulaire interministérielle n°IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.302 du 30 novembre 2023 portant composition des quatre collèges du CESER de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.327 du 27 décembre 2023 portant composition nominative du CESER de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le courrier de nomination de Monsieur Vincent LE ROY au poste vacant de conseiller du CESER au titre du 3^e collège pour les associations de consommateurs le CTRC Centre-Val de Loire et l'UFC-Que Choisir Centre-Val de Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée la vacance du siège désigné par accord entre le CTRC Centre-Val de Loire et l'UFC-Que Choisir Centre-Val de Loire au moment de la nomination des membres du CESER au 1^{er} janvier 2024, et la nomination de :

- M. Vincent LE ROY (CTRC)

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 23.327 du 27 décembre 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

Est constatée la désignation au Conseil Economique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, des membres figurant sur la liste ci-après, relevant des quatre collèges.

1^{er} collège : entreprises et activités professionnelles non salariées (32 sièges)

3 membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire (CCIR) :

- Mme Sabine FERRAND
- M. Philippe GOBINET
- Mme Paulette PICARD

2 membres désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire (CRMA) :

- Mme Marie-Laure CHOLLET
- M. Fabien GALLOU

3 membres désignés par la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire (CRA) dont un représentant de l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs :

- M. Hervé COUPEAU
- Mme Valérie LECLERC
- M. Dominique ROUZIES (forêt)

8 membres désignés par le MEDEF Centre-Val de Loire :

- M. Jean-Claude BROSSIER
- M. Jacky CHAPELOT
- Mme Romy CHRISTIN
- Mme Annick NOBLE
- Mme Déborah SCIOU
- M. Michel TISSIER
- Mme Béatrice TOURETTE
- M. Patrick UGARTE

1 membre désigné par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise (CJD) :

- M. Luc BELLIERE

4 membres désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Centre-Val de Loire :

- M. Patrice DUCEAU
- Mme Karine LAFONT
- M. Emmanuel MARDON
- Mme Aline MÉRIAU

2 membres désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Jean-François ANGENAULT
- Mme Géraldine FERTEUX

2 membres désignés par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

- Mme Ouissal DELABARRE
- M. Jean-François RICHARD

1 membre désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- M. Benoît COLIN

1 membre désigné par la Mutualité française Centre-Val de Loire :

- Mme Rose-Marie MINAYO

1 membre désigné par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) Centre-Val de Loire :

- M. Henry FREMONT

1 membre désigné par Jeunes Agriculteurs – Centre-Val de Loire (JA) :

- M. Baptiste MENON

1 membre désigné par la Confédération Paysanne - région Centre-Val de Loire :

- M. Vincent PINON

1 membre désigné par la Coordination Rurale - région Centre-Val de Loire :

- M. Bruno MICHOUX

1 membre désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :

- Mme Raïssa KIM

2^{ème} collège : organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional (32 sièges)

9 membres désignés par l'Union régionale CFDT :

- M. Teddy AVELINE
- M. Jean-Paul CARLAT
- Mme Martine FLACHER
- Mme Sabine LECONTE
- M. Gilles LORY
- Mme Michèle PERRIN
- M. Jean-Louis RENIER
- M. Julien REY
- Mme Cécilia VENTURO

9 membres désignés par l'Union régionale CGT :

- Mme Kenza AGHOUCHY
- M. Laurent BENETEAU
- Mme Marion GAZEAX
- Mme Christine GONCALVES
- M. Willy LECLERC
- Mme Valérie LEMAIRE
- M. Nicolas LEPAIN
- M. Frédéric MARCHE
- M. Raphaël TILLIE

6 membres désignés par l'Union régionale FO :

- M. Noël ADAM
- Mme Elisabeth BACLE
- M. Jean-Yves BRUN
- Mme Patricia LAUPIN
- M. Christophe LEVEILLE
- Mme Maria PEREZ

3 membres désignés par l'Union régionale CFE CGC :

- Mme Marie-Christine CARATY-QUIQUET
- M. Philippe GUILLEMARD
- M. Sébastien MAYAUD

2 membres désignés par l'UNSA Centre :

- M. Jérémie CONDAMINET
- Mme Joëlle NEVEU

1 membre désigné par l'Union régionale CFTC :

- M. Thierry LEGRAND

1 membre désigné par la représentation régionale de la FSU :

- M. François BARDOT

1 membre désigné par Sud Solidaires :

- M. Philippe LAFEUIL

3^{ème} collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région (32 sièges)

3 membres désignés par accord entre l'Université de Tours, l'Université d'Orléans et l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire (INSA) :

- M. Pierre ALLORANT
- M. Abdel-Ilah HAMDOUCH
- Mme Nathalie GRENON

1 membre désigné par accord entre le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) :

- M. Ludovic HAMON (CNRS)

2 membres désignés par accord entre l'Union régionale des associations familiales (URAF) et Familles rurales Fédération régionale Centre Val de Loire :

- M. Hubert JOUOT
- Mme Noéline LEROY

1 membre désigné par la fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) :

- *siège vacant*

1 membre désigné par l'Union régionale des Fédérations des œuvres laïques (URFOL) :

- Mme Carole BARREAU

1 membre désigné par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) :

- Mme Laure DAVIOT-BEN MUSTAPHA

1 membre désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) :

- Mme Alicia MAINFERME

1 membre désigné par la Fédération des Jeunes Chambres Économiques Centre-Val de Loire :

- Mme Camille COLLOCH

1 membre désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC-Que choisir) et le Centre Technique Régional de la Consommation :

- M. Vincent LE ROY (CTRC)

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) :

- M. Vincent DEGEORGE

1 membre désigné par accord entre l'Union sociale pour l'habitat de la région Centre (USH), la représentation du Comité régional Action Logement Centre-Val de Loire et la représentation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) :

- M. Philippe BOILLE (Action Logement)

2 membres désignés par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) :

- M. Jean-Louis DESNOUES
- Mme Agathe LORRIOT

1 membre désigné par l'Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS) :

- Mme Claire BOTTE

1 membre désigné par accord entre les délégations régionales des associations caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, Croix rouge) :

- Mme Monique FANTIN (Banque alimentaire)

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) :

- M. Pascal LE STRAT

2 membres désignés par accord entre les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et les organisations régionales d'associations de personnes handicapées :

- Mme Aïcha BANIAN
- M. Mathieu ROBIN

1 membre désigné par la Fédération régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles :

- Mme Fanny COLLARD

1 membre désigné par le Groupement des associations patrimoniales du Centre (G7) :

- Mme Françoise AMIOT

1 membre désigné par l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT) :

- Mme Anaïs RUBAUD

1 membre désigné par la Fédération régionale des chasseurs :

- M. Jean-Paul MOKHTAR

Au titre de représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination :

1 membre désigné par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) :

- M. Gwenaël BROUDIC

1 membre désigné par la fédération des associations générales étudiantes (FAGE) :

- Mme May HAY-WEBER

Au titre de la protection l'environnement :

2 membres désignés par France Nature Environnement Centre-Val de Loire :

- Mme Nicole COMBREDET
- M. Samuel SENAVER

1 membre désigné par l'Association régionale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques Centre-Val de Loire :

- M. Thierry GAUTHIER

2 personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de l'environnement :

- M. Frédéric BRETON
- Mme Isabelle PAROT

4^{ème} collège : personnalités qualifiées (4 sièges)

- M. Jean-Paul COMBEMOREL
- Mme Isabelle GAUDRON
- Mme Marie-Agnès LINGUET
- M. Frédéric MAURIN

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il annule et remplace l'arrêté n°23.327 du 27 décembre 2023 portant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER).

ARTICLE 4 :La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2023-12-20-00005

Arrêté désignant l'établissement support du
GRETA Centre-Val de Loire

ARRETE

désignant l'établissement support du GRETA Centre-Val de Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment l'article L. 423-1 et les articles D. 423-1 à D. 423-11,

VU le décret n° 2013-852 du 24 septembre 2013 relatif aux groupements d'établissements (GRETA),

VU la circulaire n° 2014-009 du 4 février 2014, relative à l'organisation et au fonctionnement des GRETA,

VU la circulaire n°2014-085 du 11 juillet 2014, relative à la modification de l'article 11 (gestion) de la circulaire n°2014-009 du 4 février 2014.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le lycée Voltaire, 3 avenue Voltaire, 45072 Orléans cedex 2, est désigné établissement support du Greta Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Greta Centre-Val de Loire reprend les droits et obligations du Greta CŒUR 2LOIRE.

Le périmètre d'intervention du Greta est celui de la région académique Centre Val de Loire.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'académie et la déléguée de région académique à la formation professionnelle initiale et continue sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2023
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Gilles HALBOUT